

Programme de Développement Rural Européen 2014-2020 FICHE ACTION

	Numéro	Intitulé
Mesure	7	Service de base et rénovation des villages dans les zones rurales
Sous-mesure	7.6	Aide aux études et investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel des villages, des paysages ruraux et des sites à haute valeur naturelle, y compris les aspects socio-économiques, ainsi qu'aux actions de sensibilisation environnementale
Type d'opération	7.6.1	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
Domaine prioritaire	4A	Restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens
Autorité de gestion	DEPARTEMENT DE LA REUNION	
Service instructeur	CONSEIL DEPARTEMENTAL	
Rédacteur	DIRECTION AGRICULTURE –EAU - ENVIRONNEMENT / SERVICE RESSOURCE METHODE	
Date d'agrément en Comité Locale de Suivi (CLS)	Version n° du 5 avril 2016	CLS du

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
------------------	--------	---

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

La sensibilisation, l'information et la communication constituent un enjeu transversal de la Charte du Parc National de La Réunion, décliné au sein des quatre enjeux thématiques portant sur la préservation et la valorisation des patrimoines et sur le développement territorial.

Cette mesure a pour objectif de permettre l'appropriation par les habitants de l'île et la sensibilisation des visiteurs à la richesse des patrimoines du territoire, de façon à ce que chacun se sente acteur d'un projet de société et participe à la conservation et à la valorisation de ces patrimoines, facteurs de cohésion sociale et atout majeur pour le développement local.

Elle vise les actions de communication, d'information et de sensibilisation à l'environnement et au patrimoine culturel pour un développement durable, en favorisant notamment l'inclusion sociale à travers l'implication des habitants dans des projets visant à la fois la connaissance des patrimoines, leur valorisation et leur utilisation rationnelle.

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'article n° 9 du Règlement général 1303/2013 et à l'article n°20 du Règlement FEADER 1303/2013

Indicateurs obligatoires

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
O1. Total des dépenses publiques	M€	4,466	30 %	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
O2. Total des investissements	M€			<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
O3. Nombre d'actions / d'opérations bénéficiant d'un soutien	Action/ opération	15 (nb total cumulé TO 7.6.1 et 7.6.2)		<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
O15. Population bénéficiant de meilleurs services/ infrastructures (informatiques ou autres)	habitant	170 000 (nb total cumulé mesures 7.1-7.2-7.4-7.6-7.6-7.7)	100 %	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
------------------	--------	---

Indicateurs supplémentaires

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Cible
Personnes bénéficiaires des actions	personne	80 000
Jeunes publics bénéficiaires des actions	jeune	50 000

c) Descriptif technique

- Réalisation, conception et diffusion de supports et médias de communication, d'information et de sensibilisation à l'environnement et au patrimoine culturel.
- Communication, information et sensibilisation autour de la découverte, de la connaissance, de la valorisation et de la protection des patrimoines :
 - . réalisation et diffusion de supports de communication, d'éducation et de sensibilisation adaptés aux différents publics, y compris ceux qui sont les plus éloignés de l'écrit, et y compris les personnes porteuses de handicaps,
 - . conception et mise en oeuvre de supports audiovisuels et interactifs,
 - . traduction des supports dans différentes langues étrangères,
 - . campagnes de communication sur des thématiques spécifiques pour lesquelles la responsabilisation de tous est nécessaire : protection et valorisation des espèces indigènes, lutte contre les espèces invasives, préservation des ressources en eau, gestion des déchets, prévention des incendies de forêts, réduction de la pollution lumineuse, valorisation des études patrimoniales, protection et valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel, etc.
- Actions et animations d'éveil aux patrimoines :
 - . accompagnement de projets pédagogiques (milieu scolaire et périscolaire, éducation populaire, ...),
 - . animations favorisant la rencontre entre le public et les patrimoines,
 - . initiatives culturelles et artistiques mettant en valeur les patrimoines, favorisant l'accès à la culture et au patrimoine culturel et/ou privilégiant la relation Homme / Nature et les démarches participatives avec les habitants.
- Opérations participatives de sensibilisation à l'environnement et de préservation de la biodiversité et des paysages :
 - . accompagnement d'opérations locales impliquant la population (aires de contrôle intensif, plantation d'espèces indigènes encadrées par le Parc National, permettant la réduction des prélèvements en milieu naturel ...),
 - . actions démonstratives et participatives à l'échelle d'un territoire (arrachage d'ajonc, nettoyage de sites, ...) voire de l'île (« Nuits sans lumière ») ;
 - . actions de sensibilisation du public à la fragilité des milieux et aux bons gestes à adopter.

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
------------------	--------	---



Les actions et animations d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines s'adressent à différents publics.

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques

Les projets favorisant les circuits courts (en kilomètres) devront être privilégiés, ainsi que ceux vers une optimisation logistique, notamment pour les cirques, avec mutualisation du transport.

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

- Ingénierie externe et prestations

- * Conception, réalisation, traduction, édition et diffusion de supports et médias de communication, d'information et de sensibilisation
- * Elaboration et mise en oeuvre d'actions d'animations, d'information et de sensibilisation (y compris initiatives culturelles et artistiques).
- * Frais de matériel et de logistique liés aux actions de communication, d'information et de sensibilisation
- * Frais d'ingénierie liés à la conduite de projet

NB = Les dépenses devront être justifiées par une copie des factures acquittées, accompagnée du bon de commande ou de l'acte d'engagement ou autre pièce de valeur probante équivalente pour le paiement.

- Ingénierie interne : Frais de personnel : salaires et charges patronales

- NB = Au moment de la demande de paiement, ces frais de personnel seront justifiés par deux types de pièces :*
- *pièces attestant du temps consacré à la réalisation de l'opération : copie de fiche de poste ou de lettre de mission ou de contrat de travail attestant de la quotité de temps de travail et la période d'affectation des personnels à la réalisation de l'opération / copies (dématérialisées ou non) de fiches de temps permettant de tracer au cours de l'exécution de l'opération le temps passé ou extraits de logiciel de gestion de temps (ces fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique)*
 - *pièces attestant de la matérialité des dépenses - copie de bulletins de salaire ou de journal/livre de paye ou de la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) ou tout autre document équivalent.*

- Investissement

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
------------------	--------	---

Dépenses d'investissement - hors matériel roulant - liées à la mise en œuvre des actions de communication, d'information et de sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines visées par ce type d'opération et répondant au descriptif technique du paragraphe II. c. (matériels et équipements comptabilisés comme investissements)

NB = Les dépenses devront être justifiées par une copie des factures acquittées, accompagnée du bon de commande ou de l'acte d'engagement ou autre pièce de valeur probante équivalente pour le paiement.

b) Dépenses non retenues

- les amendes, les pénalités financières ;
- les exonérations de charges ;
- les frais de justice et de contentieux ;
- les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles ;
- les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante ;
- les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des
- les dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles ;
- les dividendes ;
- les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires ;
- les droits de douane ;
- les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties) ;
- la TVA et autres taxes compensées, déductibles, récupérables ou non récupérables ;
- les contributions en nature (fourniture à titre gracieux de biens ou services ou matériaux) ;
- les dépenses relatives aux contrats de crédit-bail et associées telles que les taxes, marges du bailleur, coûts de refinancement, frais généraux et frais d'assurance ;
- les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ;
- les dépenses de prestations de service et de sous-traitance non liées à l'opération ;
- les frais de fonctionnement courant et les frais de structure ;
- le bénévolat ;
- les dépenses d'investissement non liées à l'opération (dont matériel roulant).

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur

- collectivités : région, département, commune
- établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : communautés de communes, communauté d'agglomération, syndicats intercommunaux, syndicats mixtes,

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
------------------	--------	---

- autres établissements publics : ONF - Parc National de la Réunion - Office de l'Eau de la Réunion – Conservatoire du Littoral – établissements publics locaux d'enseignement (écoles – collèges – lycées – Université de la Réunion)
- opérateurs et aménageurs publics : sociétés d'économie mixte d'aménagement, sociétés publiques locales d'aménagement,
- associations loi 1901 intervenant dans le domaine de l'environnement, de la culture et du patrimoine culturel

b) Localisation de l'opération

La réalisation des projets doit être située dans la zone des Hauts de l'île (la zone du coeur du Parc National + aire ouverte à l'adhésion, indépendamment de l'adhésion de la Commune à la Charte du Parc National) ainsi que dans les zones inscrites en espace agricole, de continuité écologique ou de coupure d'urbanisation au niveau du SAR (Schéma d'Aménagement Régional).

c) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération

- Compatibilité avec les prescriptions de la Charte du territoire du Parc National de la Réunion :

Compatibilité avec les mesures 2.3 - Construire et mettre en œuvre une offre pédagogique et de sensibilisation » et 5.3 « Valoriser le patrimoine naturel dans l'offre pédagogique et de sensibilisation » de la Charte du territoire du Parc National de la Réunion.

La contrôlabilité est réalisée à travers l'analyse de l'éligibilité des projets au regard des objectifs et du descriptif technique (cf. paragraphe II a et c.), et par le biais du principe de sélection « Sensibilisation, éducation, participation active des différents publics à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager ».

- Complémentarité avec les mesures de protection et valorisation de la biodiversité et de valorisation touristique du patrimoine culturel de l'OT6 du FEDER 2014-2020 :

Pour la protection et la valorisation de la biodiversité le FEDER intervient dans les projets d'amélioration et d'augmentation des outils permettant une meilleure gestion / connaissance / préservation des espaces naturels / des espèces patrimoniales et de leurs habitats.

Pour la valorisation touristique du patrimoine culturel le FEDER intervient en faveur d'opérations de protection d'éléments patrimoniaux culturels dans le cadre de leur « mise en tourisme » (produits touristiques) : création/réhabilitation/restauration d'équipements, accompagnées d'investissements connexes aux projets (supports/outils de communication, de médiatisation ...).

La contrôlabilité est réalisée à travers l'analyse de l'éligibilité des projets au regard des objectifs et du descriptif technique (cf. paragraphe II a et c.).

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
------------------	--------	---

d) Composition du dossier

Commun à tout porteur de projet :

- Descriptif détaillé de l'opération et de ses conditions de mise en œuvre, selon les modalités prévues en fonction des types d'opération (sur le formulaire de demande d'aide ou en utilisant l'annexe « Description des actions de l'opération ») ;
- Document attestant de la capacité légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...);
- Délégation éventuelle de signature ;
- Attestation sur l'honneur de non assujettissement à la TVA le cas échéant ;
- Attestation de non-déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou autres taxes non récupérables ou toute autre pièce fournie par les services fiscaux compétents, lorsque le montant des dépenses prévisionnelles apparaît comme un montant toutes taxes comprises (TTC);
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie antérieures ou tous autres documents probants) ; ces pièces doivent être datées, comporter l'indication de l'organisme qui les a établies et permettre d'apprécier le montant de la dépense envisagée ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal avec IBAN/code BIC (ou copie lisible) ;
- Références et moyens de la structure en relation avec l'appel à projet ;

Associations

- Statuts à jour et approuvés ou statuts déposés uniquement s'il s'agit d'une première demande ;
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel de la République française ;
- Liste des membres du Conseil d'administration ;
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos ;
- Jugement du Tribunal de Commerce en cas de procédure judiciaire en cours ;
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel ;

Collectivité / Etablissement public

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel ;

Groupement d'Intérêt Public (GIP)

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel ;
- Copie publication arrêté d'approbation de la convention constitutive ;
- Convention constitutive ;
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Rapport annuel approuvé (bilan – compte de résultat – annexes – rapport d'activité – rapports du commissaire aux comptes) des 3 dernières années ou du dernier exercice clos ;

PIECES A FOURNIR EN LIEN AVEC L'OPERATION

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
------------------	--------	---

- Attestation du demandeur déclarant les aides de minimis (le cas échéant)

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection (décrire les principes de sélection)

Les projets déposés doivent contribuer à la sensibilisation, à l'éducation ou à la participation active des différents publics à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Les projets servant directement les objectifs et orientations de la Charte du territoire du Parc National seront particulièrement encouragés.

Une attention particulière sera portée à l'ambition des projets visant à partager et à « co-construire » ces démarches avec les acteurs.

Les projets s'inscrivant dans une démarche d'ensemble à l'échelle d'un territoire seront privilégiés.

Sont particulièrement visés le « grand public », le jeune public ainsi que les actions favorisant l'appropriation des patrimoines par la population, à une échelle locale.

Une grille d'analyse permettra d'effectuer la sélection. Les projets classés en dessous d'un certain seuil minimum à définir ne seront pas retenus.

b) Critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection		Points
Sensibilisation, éducation, participation active des différents publics à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager. (14 points)	Pertinence des messages délivrés par le projet au vu des enjeux définis par l'appel à projet	oui	5
		non	0
	Utilisation rationnelle des ressources selon la logique de développement durable (préservation, performance, innovation)	oui	3
		non	0
	Accessibilité des publics prioritaires (handicapés, illettrés, publics jeunes...)	oui	3
		non	0
Adéquation des supports aux publics cibles	oui	3	
	non	0	
Démarche participative (3 points)	Capacité à développer, à impulser une dynamique de territoire (partenariat, expériences, moyens mobilisés...)	oui	3
		non	0

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
------------------	--------	---

Démarche globale partenariale à l'échelle territoriale (3points)	Démarche s'intégrant dans un projet environnemental global et/ou à long terme.	oui	3
		non	0
Total			/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas avoir commencé l'exécution de l'opération,
- L'exactitude et le caractère complet, fiable et sincère des renseignements de la demande d'aide, et notamment :
 - . les aides publiques perçues durant les dernières années en fournissant le détail des montants obtenus,
 - . les subventions publiques sollicitées et obtenues sur le projet,
 - . les éventuelles ressources privées sollicitées et obtenues sur le projet ;
 En cas de fausse déclaration, il est informé qu'il devra reverser les aides indûment perçues. Ni la Présidente du Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER, ni le service instructeur, ne pourront être tenus pour responsables des fausses (ou incomplètes) déclarations fournies dans mon dossier de demande d'aide.
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier,
- La régularité de la situation fiscale et sociale de sa structure (déclaration jointe à sa demande d'aide),
- Avoir informé le service instructeur d'une éventuelle procédure collective en cours (ex : redressement...) liée à des difficultés économiques,
- Etre en mesure de justifier que le personnel mobilisé sur l'opération présentée n'est pas valorisé à plus de 100% de son temps de travail sur l'ensemble des projets de la structure faisant l'objet d'un financement public.

Le bénéficiaire s'engage :

- À informer le service instructeur de toute modification de sa situation ou de la raison sociale de sa structure, de ses engagements ou de l'opération,
- À fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire sa demande d'aide,
- A respecter les textes réglementaires mentionnés au paragraphe IV. c).

Le bénéficiaire prend note qu'en cas d'octroi de l'aide européenne, une convention établira les autres obligations qui l'incombent et il s'engage à les respecter, en particulier :

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
------------------	--------	---

- Respecter les engagements de réalisation de l'opération tels que figurant dans la convention,
- Informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération,
- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre de l'opération, ou d'opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme,
- Informer le service instructeur en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers...) y compris en cas de changement de sa situation (fiscale, sociale...), de sa raison sociale, etc.
- Réaliser des actions de publicité et respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur,
- Mentionner le soutien octroyé par le FEADER dans toutes les actions d'information, de communication et de publicité associées à l'opération (affichage du logo de l'Union Européenne),
- Informer le public du projet sur son site web le cas échéant, et ce pendant la mise en œuvre l'opération (brève description des objectifs, des résultats et du soutien apporté par l'UE à l'opération),
- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour suivre la réalisation de l'opération,
- Justifier les dépenses pour le paiement de l'aide européenne,
- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération,
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération,
- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et à les archiver pendant une durée minimale de 10 années,
- Fournir tous les documents demandés par l'autorité compétente permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...
- En cas d'irrégularité ou de non-respect de ses engagements, honorer le remboursement des sommes perçues exigées, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Le bénéficiaire est informé que :

- Le paiement d'une facture en numéraire est possible jusqu'au montant maximal de 1000 € pour tous les bénéficiaires (cf. Décret n° 2015-741 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article L. 112-6 du code monétaire et financier relatif à l'interdiction du paiement en espèces de certaines créances). Dans ce cas, l'acquittement de la facture devra être prouvé par une attestation de réception du numéraire du fournisseur accompagnée d'un relevé de compte du payeur indiquant un retrait d'une somme égale ou supérieure au montant de la dépense (cf. projet de décret NOR : ETLR1503114D fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020).
- conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER. Dans ce cas, son nom (ou sa raison sociale), sa commune et les

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
------------------	--------	---

montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'État compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

Autres obligations liées au type d'opération

Le bénéficiaire certifie que son projet:

- est compatible avec les prescriptions de la Charte du territoire du Parc National de la Réunion au moment du dépôt de son dossier

Le bénéficiaire s'engage :

- respecter les règles communautaires et nationales de mise en concurrence en cas de recours à la commande publique **au moment du dépôt de sa demande d'aide et pendant toute la durée de l'opération** – notamment le Code des Marchés Publics (cf. Annexe 3 – Commande publique) au moment du dépôt de son dossier et tout au long de l'opération

VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

- Taux d'aide publique : 100 %

Les interventions se feront sous forme de subventions.

Le taux d'aide publique sera de 100 % dont :

- 75 % FEADER
- 25 % Contrepartie nationale

- Plafond éventuel des subventions publiques : 300 000 €

- Plan de financement de l'action :

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
------------------	--------	---

Dépenses totales	Publics						Privé
	FEADER	Etat	Région	Département	EPCI	Autre Public	
100 = coût total éligible	75 %	25 %					
OU							
100 = coût total éligible	75 %	5 %		20%			

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règlement Général.

- Descriptif détaillé du mode de calcul
 1. Le montant raisonnable/éligible des dépenses présentées sera déterminé après examen par le service instructeur et correspondra au montant hors taxe des dépenses raisonnables à l'instruction et éligibles à la réalisation (la TVA n'étant pas éligible au FEADER) comme suit :
 - Actions de sensibilisation et de communication associées à l'opération destinées à tout public
Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis à l'instruction - copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente à la réalisation).
 - Ingénierie interne
Frais réels sur présentation de pièces attestant du temps consacré (à l'instruction - à la réalisation de l'opération) et de pièces attestant de la matérialité (à l'instruction - à la réalisation) des dépenses (cf. paragraphe III a.).
 - Investissement
Frais réels sur présentation de pièces justificatives (devis à l'instruction - copie des factures acquittées ou de pièces comptables de valeur probante équivalente à la réalisation).
 2. Détermination du montant d'aide :
 - Dossiers financés par un seul Cofinanceur National :

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
------------------	--------	---

Part principale * totale = 25 % x montant raisonnable/éligible total (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

(La part principale correspond à la part nationale, ici Etat, Région ou Département)

Montant FEADER total = Part principale totale x 75% / (1 - 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide total retenu = Montant part principale total + Montant FEADER total

Le montant d'aide retenu final correspond ainsi au montant minimum entre le montant d'aide total retenu et le plafond d'aide global de 300 000 €.

Si le montant d'aide retenu final n'est pas plafonné, alors le montant d'aide retenu final est égal au montant d'aide total retenu.

Si le montant d'aide retenu final est plafonné, il faut déterminer le plan de financement plafonné :

Part principale plafonnée = Part principale total - [(montant d'aide total retenu - montant d'aide plafonné) x Part principale totale / Montant d'aide total retenu] (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Part FEADER totale plafonnée = Part principale plafonnée x 75% / (1 - 75 %) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide retenu final plafonné = Part principale plafonnée + Part FEADER totale plafonnée

- Dossiers financés par plusieurs Cofinanceurs Nationaux :

Part principale * A = 5 % x montant raisonnable/éligible total (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

(La part principale correspond à la part nationale, ici Etat, Région ou Département)

Montant FEADER A = Part principale A x 75% / (1 - 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide retenu A = Part principale A + Montant FEADER A

Part principale * B = 20 % x montant raisonnable/éligible total (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

(La part principale correspond à la part nationale, ici EPCI ou Autres Publics)

Montant FEADER B = Part principale B x 75% / (1 - 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide retenu B = Part principale B + Montant FEADER B

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
------------------	--------	---

Montant d'aide total retenu = Montant d'aide retenu A + Montant d'aide retenu B

Le montant d'aide retenu final correspond ainsi au montant minimum entre le montant d'aide total retenu et le plafond d'aide global de 300 000 €.

Si le montant d'aide retenu final n'est pas plafonné, alors le montant d'aide retenu final est égal au montant d'aide total retenu.

Si le montant d'aide retenu final est plafonné, il faut déterminer le plan de financement plafonné :

Montant d'aide plafonné A = Montant d'aide retenu A x 300 000 / Montant d'aide total retenu

Part principale plafonnée A = Part principale A - [(montant d'aide retenu A - montant d'aide plafonné A) x Part principale A / Montant d'aide retenu A]

Montant FEADER plafonné A = Part principale plafonnée A x 75% / (1 - 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide plafonné A = Part principale plafonnée A + Montant FEADER plafonné A

Montant d'aide plafonné B = Montant d'aide retenu B x 300 000 / Montant d'aide total retenu

Part principale plafonnée B = Part principale B - [(montant d'aide retenu B - montant d'aide plafonné B) x Part principale B / Montant d'aide retenu B]

Montant FEADER plafonné B = Part principale plafonnée B x 75% / (1 - 75%) (Tronqué : arrondi inférieur à 2 décimales)

Montant d'aide plafonné B = Part principale plafonnée B + Montant FEADER plafonné B

Montant d'aide total plafonné = Montant d'aide plafonné A + Montant d'aide plafonné B

3. Cofinancement :

- FEADER 75% avec tronque (arrondi inférieur à deux décimales)
- Part nationale totale 25%

La part nationale totale correspond à la différence entre la subvention totale et la part FEADER.

4. Compensation au solde :

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
------------------	--------	---

Au niveau du solde du programme d'actions, compensation possible entre actions réalisées, dans la limite de 10% par action pour un programme comportant plusieurs actions avec fongibilité entre postes de dépenses au sein d'une même action.

Cette règle doit s'appliquer selon les modalités suivantes :

- A chaque demande de paiement (également valable au solde) , retenir, pour chaque dépense, le montant minimum entre le montant réalisé et le montant instruit.
- Au moment du solde, la compensation se fait sur les montants totaux de chaque action selon le raisonnement décrit dans les exemples ci-dessous :

Exemple 1 d'un programme de 2 actions A et B :

Action A	Action B
Prévu HT retenu = 100 000 € Réalisé HT justifié = 120 000 € Réalisé HT retenu = Prévu HT retenu = 100 000 € Compensation possible pour cette action : 10% x 100 000 € = 10 000 € Montant maximum possible à présenter avec compensation action B : 110 000 €	Prévu HT retenu = 110 000 € Réalisé HT justifié = 100 000 € Réalisé HT retenu = Réalisé HT justifié = 100 000 € Montant compensable sur cette action : 110 000 € - 100 000 € = 10 000 € Ce montant couvre la totalité de la demande de l'action A.

Taux subvention UE = 75 %

Subvention totale prévue = (100 000 € (Action A) + 110 000 € (Action B)) x 75% = 157 500 €

Subvention totale avec compensation accordée = (110 000 € (Action A) + 100 000 € (Action B)) x 75% = 157 500 €

Exemple 2 d'un programme de 2 actions A et B :

Action A	Action B
Prévu HT retenu = 100 000 € Réalisé HT justifié = 120 000 € Réalisé HT retenu = Prévu HT retenu = 100 000 € Compensation possible pour cette action : 10% x 100 000 € = 10 000 € Montant maximum possible à présenter avec compensation action B : 108 000 € (reste 2 000 € qui ne seront pas compensés)	Prévu HT retenu = 110 000 € Réalisé HT justifié = 102 000 € Réalisé HT retenu = Réalisé HT justifié = 102 000 € Montant compensable sur cette action : 110 000 € - 102 000 € = 8 000 € Ce montant ne couvre qu'une partie de la demande de l'action A.

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
------------------	--------	---

Taux subvention UE = 75 %

Subvention totale prévue = (100 000 € (Action A) + 110 000 € (Action B)) x 75% = 157 500 €

Subvention totale avec compensation accordée = (108 000 € (Action A) + 102 000 € (Action B)) x 75% = 157 500 €

- Fongibilité entre dépenses dans chaque action :

A chaque demande de paiement, choisir le montant minimum entre le montant réalisé et le montant instruit de chaque dépense d'une action.

Si toutes les dépenses d'une action sont présentées dans une seule demande de paiement, la fongibilité peut s'appliquer. Cependant, elle n'est **possible que si au moins une dépense a été sous-réalisée et une autre sur-réalisée**.

Au niveau de la dépense sous-réalisée, calculer la différence entre le montant instruit et le montant réalisé. Cet écart doit être ajouté au montant instruit de la dépense sur-réalisée.

Néanmoins, **la fongibilité est limitée au montant total instruit de l'action**.

Si la fongibilité sur une action ne peut se faire qu'au moment du solde, il faudra réintégrer les montants écartés au moment des acomptes dans la dépense éligible du solde.

Ces écarts correspondent au montant de la différence entre les montants instruit et réalisé de chaque dépense présentée dans les acomptes.

La fongibilité s'applique selon les modalités décrites dans les exemples ci-dessous.

Exemple 1 (Action N)			Exemple 2 (Action N)		
	instruit	réalisé en DP 1		instruit	réalisé en DP 1
Dép 1:	10 000	12 000	Dép 1:	10 000	12 000
Dép 2:	<u>5 000</u>	<u>3 000</u>	Dép 2:	<u>5 000</u>	<u>4 000</u>
Total N:	15 000	15 000	Total N:	15 000	16 000
<i>(DP 1 = Demande de paiement 1)</i>			<i>(DP 1 = Demande de paiement 1)</i>		
Dép 2: Ecart entre instruit et réalisé	= 5 000 - 3 000 = 2 000		Dép 2: Ecart entre instruit et réalisé	= 5 000 - 4 000 = 1 000	
Dép 1: Sur-réalisation	= 12 000 - 10 000 = 2 000		Dép 1: Sur-réalisation	= 12 000 - 10 000 = 2 000	
Retenu à la DP1 après fongibilité :			Retenu à la DP1 après fongibilité :		
Dép 1:	12 000 (= 10 000 + 2 000)		Dép 1:	11 000 (= 10 000 + 1 000)	
Dép 2:	<u>3 000</u>		Dép 2:	<u>4 000</u>	
Total N:	15 000		Total N:	15 000	

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
------------------	--------	---

Comité technique pour avis sur les projets, associant le Secrétariat Général des Hauts, les services compétents de la Région, du Département et de l'Etat, les cofinanceurs et des organismes qualifiés.

VIII. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Conseil Départemental de la Réunion
Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement
16 Rue Jean Chatel – 97400 ST DENIS

- Où se renseigner ?

Service instructeur : Conseil Départemental de la Réunion
Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement
16 Rue Jean Chatel – 97400 ST DENIS
Courriel : denvironnement@cg974.fr

IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX PRINCIPES HORIZONTAUX COMMUNAUTAIRES

a) Rattachement au domaine prioritaire

Domaine prioritaire principale P4A: restaurer, préserver et renforcer la biodiversité (y compris dans les zones relevant de Natura 2000, et dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques) les zones agricoles à haute valeur naturelle, ainsi que les paysages européens

Domaine prioritaire secondaire P6A : faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois

Domaine prioritaire secondaire P6B : promouvoir le développement local dans les zones rurales

Cette mesure a pour objectif de permettre l'appropriation par les habitants de l'île et la sensibilisation des visiteurs à la richesse des patrimoines du territoire, de façon à ce que chacun se sente acteur d'un projet de société et participe à la conservation et à la valorisation de ces patrimoines, facteurs de cohésion sociale et atout majeur pour le développement local.

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
------------------	--------	---

b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5.1 du CSC)

Les opérations doivent s'inscrire dans le cadre d'une « Démarche globale partenariale à l'échelle territoriale » (cf. critères de sélection).

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Cette mesure vise à soutenir les actions de communication et d'information et de sensibilisation à l'environnement et aux patrimoines pour un développement durable, en favorisant notamment l'inclusion sociale à travers l'implication dans des projets visant à la fois la connaissance des patrimoines, leur valorisation et leur utilisation rationnelle.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

L'objectif de cette mesure est de permettre l'appropriation par les habitants de l'île et la sensibilisation des visiteurs à la richesse des patrimoines du territoire, de façon à ce que chacun se sente acteur d'un projet de société et participe à la conservation et à la valorisation de ces patrimoines, facteurs de cohésion sociale et atout majeur pour le développement local.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Les projets déposés doivent contribuer à la sensibilisation, à l'éducation ou à la participation active des différents publics à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Les actions et animations d'éveil aux patrimoines éligibles favorisent la rencontre entre le public et les patrimoines, l'accès à la culture et/ou le renforcement de la relation Homme / Nature.

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5.6 du CSC)

Cette mesure visent notamment les opérations participatives de sensibilisation à l'environnement et de préservation de la biodiversité et des paysages :

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
------------------	--------	---

- . accompagnement d'opérations locales impliquant la population : aires de contrôle intensif, plantation d'espèces indigènes encadrées par le Parc National, permettant la réduction des prélèvements en milieu naturel ...,
- . actions démonstratives et participatives à l'échelle d'un territoire : arrachage d'ajonc, nettoyage de sites voire de l'île, « Nuits sans lumière »...,
- . actions de sensibilisation à la fragilité des milieux et aux bons gestes à adopter.

Type d'opération	7.6.1.	Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
------------------	--------	---